

" A.S.P.I. "

Société à responsabilité limitée au capital de 60.979,61 euros
Siège social : Rue Henri Claudel – Neptune II – SAINT LÔ (Manche)
418. 688. 917 RCS COUTANCES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 MARS 2011

L'an deux mille onze,

Le vingt-huit mars à dix-sept heures,

Les associés de la société "A.S.P.I.", société à responsabilité limitée au capital de 60.979,61 euros, divisé en 400 parts, dont le siège est à ST LÔ (Manche) – Rue Henri Claudel, Neptune II ;

se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Michel DUBRAY**, en sa qualité de gérant.

Après avoir rappelé qu'il possède personnellement 200 parts

Il constate qu'est présent :

- Monsieur **Jean-François LEGOUPILLOT**, également gérant,
propriétaire de 200 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES : 400 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Augmentation de capital d'un montant de 89.020,39 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque part.**

- **Modification corrélative des statuts.**

- **Transformation de la Société en Société par actions Simplifiée.**

- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.**

- **Désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme.**

- **Nomination d'un Directeur Général ;**

- **Nomination des Commissaires aux Comptes.**

- **Pouvoirs en vue des formalités.**

MD JFC

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce et portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la Société.
- Le texte des résolutions proposées.
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

Il indique également que le rapport du Commissaire à la Transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce conformément aux dispositions de l'article 56-1 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 et de l'article 49 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de 60.979,61 euros, d'une somme de 89.020,39 euros pour le porter à 150.000 euros, par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur les "Autres Réserves".

Cette opération est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 400 parts composant le capital social, lequel est ainsi porté à 375 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital adoptée sous la résolution précédente, décide d'ajouter à l'article intitulé "APPORTS", le paragraphe suivant :

MD JFL

"Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 89.020,39 euros, par voie d'incorporation de pareille somme prélevée sur le compte "Autres Réserves" et élévation du montant nominal des parts."

Et de modifier l'article des statuts intitulé "CAPITAL SOCIAL", qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

"Le capital social s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €). Il est divisé en 400 parts sociales de trois cent soixante quinze euros (375 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, numérotées de 1 à 400.

Ces parts sont attribuées de la façon suivante :

*- à Monsieur Michel DUBRAY,
deux cents parts numérotées de 1 à 200, ci..... 200 parts*

*- à Monsieur Jean-François LEGOUPILLOT,
deux cents parts, numérotées de 201 à 400, ci..... 200 parts*

TOTAL..... 400 parts"

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la société "SOFIDEM", Commissaire à la Transformation désigné par décision unanime des associés, en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,

approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

La collectivité des associés prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur la proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce, établi par la société "SOFIDEM", Commissaire à la Transformation, constatant que le capital social est de 150.000 euros, soit au moins égal au minimum requis, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MD JFC

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés désigne en qualité de Président de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée, pour une durée indéterminée :

- Monsieur **Michel DUBRAY**, né le 26 janvier 1949 à LYON (France), demeurant à CERISY LA FORET (50680) – Village Cantilly.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel DUBRAY, ici présent, déclare accepter les fonctions de président de la Société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés désigne en qualité de Directeur Général de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée, pour une durée indéterminée :

- Monsieur **Jean-François LEGOUPILLOT**, né le 4 août 1963 à CHERBOURG (50), demeurant à BRIQUEBOSQ (50340) – 37 Le Pont de Neuville.

Le Directeur Général disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-François LEGOUPILLOT, ici présent, déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme :

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée :

. la société "**SOFIDEM**", dont le siège est à CHANGE (Mayenne) – Parc d'activités "Les Morandières", rue Jean-Baptiste Lamarck, inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale établie au siège de la Cour d'Appel d'ANGERS.

- En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée des fonctions du Commissaire aux Comptes titulaire :

MD JFC

. **Monsieur Joseph BRUNEAU**, demeurant professionnellement à CHANGE (Mayenne) – Parc d'activités "Les Morandières", rue Jean-Baptiste Lamarck, inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale établie au siège de la Cour d'Appel d'ANGERS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

La collectivité des associés devra statuer également sur le quitus à accorder aux gérants de la société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la gérance, assumées par Monsieur Jean-François LEGOUPILLOT et Monsieur Michel DUBRAY, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à leur rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-François LEGOUPILLOT et Monsieur Michel DUBRAY, gérants de la société, présents à la réunion, déclarent accepter expressément la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée avec toutes ses conséquences.

DIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par le Président et les Commissaires aux Comptes, la collectivité des associés constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MD JR

ONZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés présents.

M. Jean-François LEGOUPILLOT

Bon pour acceptation des
fonctions de directeur général



M. Michel DUBRAY

Bon pour acceptation des fonctions
de Président



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE SAINT LO

Le 01/04/2011 Bordereau n°2011/433 Case n°11

Ext 1911

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

L'Agent des Impôts,



Didier MALHERBE